

**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
« Etangs littoraux Born et Buch »****Commission thématique « Gestion quantitative et  
hydraulique » et « Etat et fonctionnement des  
milieux aquatiques et des zones humides »**

14 octobre 2014 à 9h30 à Sanguinet

**COMPTE – RENDU**

**Coprésidents des commissions:** M. Fabien LAINÉ et M. Michel VINCENT (excusé)

**Animation :** Chloé ALEXANDRE (Animatrice du SAGE).

**Etaient présents :** Claire BETBEDER (Animatrice du DOCOB); Jean-Marc BILLAC (Vice-Président de la CdC de Mimizan et Maire de Pontenx-les-Forges); Anne BORDESSOULLES (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine); Françoise BRANGER (Association Bassin d'Arcachon Ecologie); Gilbert BROUSTE (Commune de Sainte-Eulalie-en-Born); Aurélie DARTHOS (CG40 – SAGER); Magali DASSE (Chambre d'Agriculture des Landes); Alain DUDON (Maire de Biscarrosse et Président de la CdC des Grands Lacs); Lionel FOURNIER (CG40 Espace littoral); Arnaud GUEGUEN (GIP Littoral Aquitain); Valérie GUEGUEN (CG40 ENS); Jérôme GUILLEMOT (DREAL Aquitaine); Alain HALIBERT (ACGELB); Lionel LACROIX (Conseil Général de la Gironde); Jacques LAFARGUE (Société des Amis de Navarrosse); Fabien LAINÉ (Maire de Sanguinet); Marc LAMOTHE (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine et Piscicultures d'Escource); Denis LANUSSE (Fédération Départementale des Chasseurs des Landes); Olivier LAURIN (DDTM40); Sylvie MELE (DDTM40); Chantal MOREAU (ACGELB); Emmanuelle PAILLAT (Cabinet PAILLAT CONTI et BORY); Laurent PICKHAHN (CdC des Grands Lacs et de Mimizan); Vincent RENARD (Fédération de Pêche des Landes); Elisabeth REZER-SANDILLON (Déléguee COBAS); Jean-Richard SAINT-JOURS (Maire d'Aureilhan); Adeline THEVAND (SIBA); Vincent VILLENAVE (Chambre d'Agriculture des Landes); Julie WALKER (CEN Aquitaine).

**Etaient excusés :** Vincent BERTRIN (IRSTEA); Eliane BOUCAU-PUJOS (Adjointe au Maire de Saint-Paul-en-Born); Olivier BOUKPETI (DDCS Gironde); Jean-Jacques CHEVALIER (Agence de l'Eau Adour-Garonne); Bernard COMET (commune de Sainte-Eulalie-en-Born); Elodie COUPE (DDTM 33); Marc DUCOM (Maire d'Ychoux); Florence DELAUNAY (Déléguee Conseil Régional); Angelika HERMANN (Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine); Hervé JACQUOT (ONEMA); Elisabeth JEAN (DREAL Midi-Pyrénées); Patrick LACAZE (Mairie de Saugnacq-et-Muret); Mélina LAMOUREUX (Agence de l'Eau Adour-Garonne); Aurélie LECANU (CRCAA); Ludovic LUCAS (Forum des Marais Atlantiques); Catherine NAVROT (SAGE Leyre); Emilie POUCH (Vermilion REP); Sophie TOURNIS (Pays Landes Nature Côte d'Argent – SCOT du Born)

**Rappel de l'ordre du jour :**

1. Rappels législatifs et réglementaires, et conduite de l'analyse juridique
2. Présentation du projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, et du Règlement du SAGE
  - ↳10 Dispositions de l'Enjeu transversal « Gouvernance, communication et connaissance »
  - ↳11 Dispositions de l'Enjeu 2 « Gestion quantitative et hydraulique »
  - ↳ 19 Dispositions de l'Enjeu 3 « Protection, gestion et restauration des milieux » et Règles n°2 - 3 et 4
3. Evaluation économique du SAGE

**Annexe au compte-rendu :**

Diaporama présenté en réunion (téléchargeable également sur le site Internet <http://www.gesteau.fr>)

**Le diaporama est disponible sur le site gest'eau à l'adresse suivante : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>**

---

**Fabien LAINÉ ouvre la séance à 09h45.**

**Compte-rendu détaillé des discussions / synthèse des remarques soulevées**

❖ **Diapositive 16**

**Disposition 2.1.4. « Améliorer les connaissances sur les échanges entre les ressources en eau superficielles et souterraines, et quantifier l'impact généré par les prélèvements sur les ressources en eau, les milieux naturels et les usages »**

⇒ Julie WALKER précise qu'il convient de caractériser le lit « majeur » des cours d'eau.

❖ **Diapositive 18**

**Disposition 2.2.2 « Définir des débits minimums biologiques »**

⇒ Françoise BRANGER et Elisabeth REZER-SANDILLON souhaitent apporter un complément « le canal des Landes : les fuites constatées au niveau de l'écluse de la Teste sont jugées insuffisantes pour maintenir un débit minimum sur ce canal »

⇒ Vincent VILLENAVE précise que certains cours d'eau ont toujours connus des assecs, même en périodes sans prélèvements, et qu'ils sont certainement liés aux fluctuations de la nappe. Il sera donc délicat de définir des débits minimums biologiques sur ces cours d'eau, d'autant plus que cela pourrait impliquer des contraintes pour les acteurs.

⇒ Olivier LAURIN explique que ce point vise surtout à définir des débits minimums biologiques dans une optique d'acquisition de connaissances. Cela n'impliquera pas de définir des modalités de gestion à respecter.

⇒ Julie WALKER insiste sur la nécessité de restaurer la continuité écologique. En effet, dans le cadre du Plan de gestion de la Base aérienne n°120 de Cazaux, il est démontré que l'écluse de la Teste constitue un obstacle majeur au franchissement des anguilles.

⇒ Françoise BRANGER ajoute que le canal des Landes est reconnu comme site d'importance pour la trame bleue.

❖ **Diapositive 19**

**Disposition 2.2.3 « Développer les échanges entre les acteurs amont et aval »**

Chloé ALEXANDRE explique que l'écluse de la Teste est équipée depuis peu du SIRIL, financé par la Communauté de Communes des Grands Lacs.

⇒ Alain DUDON souhaite que l'acquisition des données produites par le SIRIL devienne payante pour les communes girondines dans la mesure où elles n'ont pas participé financièrement.

## ❖ Diapositive 20

### **Disposition 2.3.1 « Favoriser la maîtrise du risque inondation dans les zones soumises à l'influence du marnage des plans d'eau »**

- ⇒ Françoise BRANGER et Elisabeth REZER-SANDILLON signalent que le mot « inciter » reste trop léger, surtout s'agissant ici de la sécurité des personnes et des biens.
- ⇒ Emmanuelle PAILLAT précise qu'il pourrait ici s'agir d'un principe de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. Auquel cas, les objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de limitation de mise en place d'équipements, de même que celui de réduction de la vulnérabilité face au risque d'inondation pourraient constituer des objectifs avec lesquels ces documents devraient être compatibles et/ou rendus compatibles.  
  
Elle explique que le PAGD n'a pas de valeur contraignante en droit, à la différence du Règlement, puisque la non-application d'une disposition ne se traduira pas par une sanction.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que pour les aménagements existants ces problématiques seront identifiées / prises en compte au travers des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales.

## ❖ Diapositive 21

### **Disposition 2.4.1 « Favoriser la mise en place de systèmes économes en eau et la réutilisation des eaux pluviales »**

- ⇒ Françoise BRANGER et Elisabeth REZER-SANDILLON signalent que le mot « inciter » reste trop léger, et souhaitent savoir concrètement comment cela se traduira en phase de mise en œuvre du SAGE.
- ⇒ Françoise BRANGER demande à ce que la notion « d'incitation » soit explicitée dans le document.
- ⇒ Aurélie DARTHOS explique que l'objectif du SAGE vise à s'accorder sur des principes communs et qu'il faut faire confiance aux élus pour les appliquer. De plus, le travail de l'animatrice du SAGE en phase de mise en œuvre visera à rappeler / inciter / veiller à ce que les acteurs appliquent les dispositions du PAGD.
- ⇒ Olivier LAURIN rappelle qu'un tableau de bord basé sur des indicateurs de réalisation des dispositions sera complété par l'animatrice du SAGE en phase de mise en œuvre. Celui-ci permettra d'apprécier les opérations engagées.
- ⇒ Marc LAMOTHE insiste sur le fait qu'il s'agit d'une première version du SAGE, attendue depuis longtemps, qu'il ne faut pas être trop ambitieux et faire confiance aux acteurs du territoire.
- ⇒ Fabien LAINÉ rappelle que l'on ne peut pas imposer la mise en place de systèmes économes en eau dans le règlement d'un document d'urbanisme.
- ⇒ Julie WALKER souhaite que le 2<sup>ème</sup> point de la disposition soit élargi, notamment en incitant les élus à adopter une charte d'écoconstruction qui serait transmise aux constructeurs bien en amont des projets.

### ❖ Diapositive 31

#### **Disposition 3.1.5 « Lutter contre les phénomènes d'érosion critiques et d'ensablement notamment en définissant une charte des bonnes pratiques/des règles d'entretien des fossés »**

- ⇒ Julie WALKER propose d'inciter à une modification / diversification des cultures.
- ⇒ Vincent VILLENAVE ne souhaite pas que cela apparaisse dans le SAGE. Il ne revient pas au SAGE d'imposer son mode de culture à un agriculteur.
- ⇒ Jacques LAFARGUE se demande s'il ne serait pas intéressant de mener des projets de replantation d'arbres de hautes tiges en bordure de plans d'eau, comme cela se pratique à l'étranger.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que certaines formations végétales (ex : zones humides riveraines en bordure de plans d'eau) peuvent jouer le même rôle tampon que les ripisylves.
- ⇒ Denis LANUSSE ajoute que c'est le cas des aulnaies marécageuses.
- ⇒ Françoise BRANGER rappelle que certains fossés présentent des enjeux écologiques, et qu'il convient de proscrire la suppression des végétaux en bordure. Ceux-ci permettent en effet de réguler et de retarder le transfert des polluants vers l'aval et d'empêcher l'ensablement des milieux récepteurs.
- ⇒ Vincent VILLENAVE précise que lors des opérations « lourdes » d'entretien des fossés ceci est incontournable. En outre, cette réflexion pourra être abordée lors de la rédaction de la charte d'entretien des fossés.

### ❖ Diapositives 32 et 33

Chloé ALEXANDRE explique que la Règle n°2 a fait l'objet de remarques de la part de la Chambre d'agriculture des Landes. Afin de répondre à leurs attentes une nouvelle proposition de rédaction de cette règle est présentée.

- ⇒ Vincent VILLENAVE souhaite que cette règle s'appuie sur les résultats de l'étude envisagée sur un bassin versant pilote (diagnostic et expérimentations) dans le cadre de la disposition 3.1.5 (cf. Diapositive 31). Ceci permettrait notamment de définir quels dispositifs seraient appropriés et où il conviendrait de les mettre en place, sans les généraliser sur toutes les exploitations.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que certains systèmes sont d'ores et déjà éprouvés, et qu'il convient de les mettre en place dès maintenant, sans attendre les résultats de l'étude, plutôt que d'avoir des systèmes qui fonctionnent mal (1<sup>er</sup> alinéa de la nouvelle règle). Le 2<sup>ème</sup> alinéa de la règle n°2 vise à demander au pétitionnaire de mettre en place un dispositif de suivi qualitatif et quantitatif à l'exutoire de son réseau de drainage pour appréhender son incidence environnementale. Dans le cas où un impact serait notable, la mise en place d'un dispositif complémentaire sera demandée, dont la nature et le dimensionnement seront définis en considérant le bilan du suivi et les résultats de l'étude menée sur le bassin versant pilote.
- ⇒ Vincent VILLENAVE précise que les systèmes qualifiés « éprouvés », du type « multiplicité des exutoires » ne peuvent pas forcément être mis en place partout. Il rappelle que des analyses topographiques sont déjà réalisées par le pétitionnaire dans le cadre de son dossier de demande de déclaration ou d'autorisation. De plus, il est difficile de définir quelle est la part de contribution de l'agriculture dans les phénomènes d'ensablement.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que cette règle ne vise pas uniquement le monde agricole.
- ⇒ Lionel FOURNIER rappelle l'importance de la problématique « ensablement » sur le bassin versant, il ajoute que la mise en place des bassins dessableurs sur les principaux tributaires de

l'étang d'Aureilhan permet de sauvegarder plus de 4000m<sup>2</sup> de la surface de l'étang chaque année, le bassin dessableur situé sur l'Escource étant celui qui reçoit le plus d'apport de sable.

- ⇒ Marc LAMOTHE note que le transport sédimentaire a fortement augmenté suite aux travaux de l'A10, avec des apports de sable beaucoup plus fin. De plus, il rappelle que les pisciculteurs sont contraints de pomper le sable en amont de chacune des piscicultures et de le remettre en aval dans le cours d'eau, conformément à la réglementation. Au final pour ses deux piscicultures, ce sable est récupéré dans le bassin dessableur de l'Escource. Il trouve donc aberrant de ne pas optimiser dès l'amont le travail entrepris au niveau de ses piscicultures, et demande à ce qu'il y ait une évolution de la réglementation sur ce sujet.

Olivier LAURIN et Chloé ALEXANDRE proposent d'engager une réunion spécifique entre la DDTM, la structure porteuse du SAGE, les forestiers et les agriculteurs, pour retravailler sur cette règle.

#### ❖ Diapositive 36

##### **Disposition 3.2.1 « Développer le réseau de suivi de la faune piscicole »**

- ⇒ Vincent RENARD explique qu'actuellement un bateau pêche électrique est en cours d'étalonnage, et présentera moins d'incidences que les pêches au filet.

#### ❖ Diapositive 37

##### **Disposition 3.2.2 « Accompagner la mise en œuvre du programme d'actions des PDPG en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et de gestion de la ressource piscicole »**

- ⇒ Anne BORDESSOULLES demande à ce qu'un point relatif au repeuplement des civelles soit ajouté dans le SAGE.
- ⇒ Marc LAMOTHE ajoute qu'il conviendrait de rappeler aux AAPPMA les enjeux sanitaires dans le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) des Landes.

#### ❖ Diapositive 39

##### **Disposition 3.3.1 « Affiner/compléter l'inventaire des zones humides, et caractériser leurs fonctions, leurs services rendus et leur fonctionnement »**

- ⇒ Vincent VILLENAVE demande si ces compléments d'inventaires seront à la charge des collectivités, sachant que beaucoup d'argent a déjà été dépensé pour réaliser l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE.
- ⇒ Julie WALKER explique qu'il pourrait y avoir une mutualisation avec la mise en place des PLUi, pour lesquels des experts (associations....) peuvent apporter une assistance technique.
- ⇒ Olivier LAURIN souligne l'importance de réaliser une cartographie affinée au 1/5000<sup>ème</sup> et de l'intégrer dans les documents cartographiques des documents d'urbanisme.
- ⇒ Elisabeth REZER SANDILLON et Françoise BRANGER craignent un conflit d'intérêt avec la commune si c'est celle-ci qui pilote l'étude (suppressions de zones humides pour conserver des zones à urbaniser).

- ⇒ Jacques LAFARGUE précise que si les communes / bureaux d'études justifient le respect des critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié (précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides), le problème ne devrait pas se poser.
- ⇒ Valérie GUEGUEN et Olivier LAURIN soulignent l'importance d'avoir recours à des spécialistes pour affiner cette cartographie.

❖ **Diapositive 44**

**Disposition 3.3.6 « Limiter tout projet d'aménagement ou de modification d'occupation du sol impactant les zones humides »**

- ⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON et Françoise BRANGER souhaitent que dans le 3<sup>ème</sup> point de la disposition « [...] la CLE demande à tout porteur de projet d'éviter que leur projet porte atteinte à une zone humide », les notions de réduction et de compensation soient ajoutées.
- ⇒ Françoise BRANGER souhaite qu'une règle visant à limiter les ponctions excessives sur la nappe Plio-Quaternaire soit ajoutée.

❖ **Diapositives 45 et 46**

- ⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON souhaite que la mesure compensatoire soit réalisée dans le même sous bassin versant que la zone humide impactée.
- ⇒ Emmanuelle PAILLAT précise que si ce choix est retenu il faudra faire attention à la terminologie employée.

❖ **Diapositive 50**

**Disposition 3.4.1 « Inventorier les espèces invasives sur le territoire »**

- ⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON souhaite que les données collectées dans le cadre de la réalisation de l'Atlas de la Biodiversité par les communes soient envoyées à la structure porteuse du SAGE.

---

**Fabien LAINÉ clôture la séance à 12h40 en remerciant les participants.**